



**N.REF : JJG/CB**  
**DC N° 12.126**

**DECISION**

***Concernant la gestion de la dette de la Ville de ROYAN***  
***(Prêt de 20 505 755,47 € auprès de Dexia Crédit Local)***  
***Réaménagement du prêt N° MON251085EUR pour 2 231 788,84 €***  
***Réaménagement du prêt N° MPH275191EUR pour 11 773 966,63 €***  
***Financement des nouveaux investissements pour 6 500 000 €***  
**=°=°=°=°=**

Le Député-Maire de la Ville de ROYAN,

. Vu la délibération du Conseil Municipal du 19 juin 2010, intervenue pour l'application des articles L 2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 21 juin 2010 compte-tenu de l'accomplissement des formalités légales,

. Vu la délibération en date du 26 septembre 2011 (N°11/132) déposée à la Sous-Préfecture de ROCHEFORT le 28 septembre 2011 portant délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du maire,

. Vu l'arrêté ASG N°11/1712 en date du 29 septembre 2011, portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Bernard GIRAUD, Premier Adjoint au Maire, rendu exécutoire le 30 septembre 2011 compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

**D E C I D E**

**Article 1 – Principales caractéristiques du prêt**

Le prêt comporte une phase de mobilisation et fait l'objet de tranches simultanées, de manière à répartir le montant prêté sur différentes tranches pendant toute la durée du prêt.

Montant du prêt : 20 505 755,47 EUR  
Durée du prêt : 15 ans et 8 mois  
Objet du prêt : à hauteur de 6 500 000,00 EUR, financement des nouveaux investissements  
à hauteur de 14 005 755,47 EUR, refinancer, en date du 01/02/2013, les contrats de prêt ci-dessous :

Numéro du Contrat de Prêt refinancé	Numéro de tranche	Score Gissler	Capital refinancé	Intérêts courus non échus
MON251085EUR	001	1 E	2 231 788,84 EUR	38 414,67 EUR
MPH275191EUR	001	Hors Charte	11 773 966,63 EUR	537 089,13 EUR

Le montant total refinancé est de 14 005 755,47 EUR.

Par dérogation aux dispositions du contrat de prêt N°MPH275191EUR001, les intérêts courus non échus dus sont calculés d'un commun accord entre le prêteur et l'emprunteur au taux de 5,95 %.

Le prêt de refinancement est autonome des contrats de prêt refinancés et est exclusivement régi par ses dispositions.

### Phase de mobilisation

Pendant la phase de mobilisation, les fonds versés qui n'ont pas encore fait l'objet de la mise en place d'une tranche constituent l'encours en phase de mobilisation.

Durée : 9 mois

Versement des fonds : 6 500 000,00 EUR versés à la demande de l'emprunteur  
14 005 755,47 EUR réputés versés automatiquement le 01/02/2013

Taux d'intérêt annuel : index T4M post-fixé assorti d'une marge de + 4,50 %  
(T4M – moyenne mensuelle du marché monétaire – 0,36 %  
au 01/04/2012)

Base de calcul des : nombre exact de jours écoulés sur la base d'une année de 360 jours  
intérêts

Echéances d'intérêts : Périodicité mensuelle

Remboursement de : non  
l'encours en phase  
de mobilisation

### Tranche N°1 obligatoire du 01/02/2013 au 01/05/2013 (score Gissler : hors charte)

Cette tranche obligatoire est mise en place en une seule fois le 01/02/2013 par arbitrage automatique à partir de l'encours en phase de mobilisation. Si l'encours en phase de mobilisation est insuffisant, le prêteur verse la différence.

Montant : 10 773 966,63 EUR

Durée d'amortissement : 14 ans et 3 mois

Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 5,95 %

Base de calcul des : nombre exact de jours écoulés sur la base d'une année de  
intérêts 360 jours

Durée d'application du : 3 mois  
taux d'intérêt au terme de la durée d'application du taux d'intérêt, soit le  
01/05/2013, la tranche N°2 est mise en place par arbitrage  
automatique.

Echéances d'amortissement : périodicité annuelle

Echéances d'intérêts : périodicité annuelle

Mode d'amortissement : progressif

Remboursement anticipé : autorisé pour le montant total du capital restant dû, moyennant  
le paiement ou la réception d'une indemnité sur cotation de  
marché

Tranche N°2 obligatoire du 01/05/2013 au 01/05/2022 (Score Gissler : Hors charte)

Cette tranche obligatoire est mise en place par arbitrage automatique au terme de la durée  
d'application du taux d'intérêt de la tranche N°1

Montant en EUR : Montant total du capital restant dû de la tranche N°1

Durée d'amortissement : 14 ans

Taux d'intérêt annuel : à chaque date d'échéance d'intérêts, le taux d'intérêt appliqué  
au décompte des intérêts est déterminé de manière post-fixée  
comme suit :

\* si le cours de change EUR/CHF est supérieur ou égal au cours  
de change EUR/USD, le taux d'intérêt est égal à 3,92 %.

\* si le cours de change EUR/CHF est strictement inférieur au  
cours de change EUR/USD, le taux d'intérêt est égal à la  
somme :

- d'une part, du taux de 3,92 % et
- d'autre part, de 30,00 % de la différence entre cours de change  
EUR/USD et cours de change EUR/CHF.

Base de calcul des : nombre exact de jours écoulés sur la base d'une année de  
intérêts 360 jours

Durée d'application du : 9 ans  
taux d'intérêt au terme de la durée d'application du taux d'intérêt, soit le  
01/05/2022, la tranche N°3 est mise en place par arbitrage  
automatique.

Echéances d'amortissement : périodicité annuelle

Echéances d'intérêts : périodicité annuelle

Mode d'amortissement : progressif

Remboursement anticipé : autorisé pour le montant total du capital restant dû, moyennant le paiement ou la réception d'une indemnité sur cotation de marché

Tranche N°3 obligatoire du 01/05/2022 au 01/05/2027 (score Gissler : Hors charte)

Cette tranche obligatoire est mise en place par arbitrage automatique au terme de la durée d'application du taux d'intérêt de la tranche N°2.

Montant en EUR : montant total du capital restant dû de la tranche N°2

Durée d'amortissement : 5 ans

Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 3,92 %

Base de calcul des intérêts : nombre exact de jours écoulés sur la base d'une année de 360 jours

Echéances d'amortissement : périodicité annuelle

Echéances d'intérêts : périodicité annuelle

Mode d'amortissement : progressif

Remboursement anticipé :

En fonction de la date d'échéance d'intérêts de la tranche	remboursement anticipé
Jusqu'à la 3 <sup>ème</sup> échéance	autorisé pour le montant total du capital restant dû moyennant le paiement ou la réception d'une indemnité de marché
Au-delà de la 3 <sup>ème</sup> échéance Jusqu'à la 5 <sup>ème</sup> échéance	autorisé pour le montant total du capital restant dû sans indemnité

Tranche N°4 obligatoire du 01/02/2013 au 01/01/2028 (score Gissler : 1A)

Cette tranche obligatoire est mise en place en une seul fois le 01/02/2013, par arbitrage automatique à partir de l'encours en phase de mobilisation. Si l'encours en phase de mobilisation est insuffisant, le prêteur verse la différence.

Montant : 7 500 000,00 EUR

Durée d'amortissement : 14 ans et 11 mois

Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 5,35 %

Base de calcul des intérêts : nombre exact de jours écoulés sur la base d'une année de 360 jours

Echéances d'amortissement : périodicité annuelle

Echéances d'intérêts : périodicité annuelle

Mode d'amortissement : taux annuel de progression 5%

Remboursement anticipé :

En fonction de la date d'échéance d'intérêts de la tranche	remboursement anticipé
Jusqu'à la 13 <sup>ème</sup> échéance	autorisé pour le montant total du capital restant dû moyennant le paiement ou la réception d'une indemnité de marché
Au-delà de la 13 <sup>ème</sup> échéance Jusqu'à la 15 <sup>ème</sup> échéance	autorisé pour le montant total du capital restant dû sans indemnité

Tranche N°5 obligatoire du 01/02/2013 au 01/09/2022 (Score Gissler : 1 E)

Cette tranche obligatoire est mise en place en une seule fois le 01/02/2013 par arbitrage automatique à partir de l'encours en phase de mobilisation. Si l'encours en phase de mobilisation est insuffisant, le prêteur verse la différence.

Montant : 2 231 788,84 EUR

Durée d'amortissement : 14 ans et 7 mois

Taux d'intérêt annuel : à chaque date d'échéance d'intérêts, le taux d'intérêt appliqué au décompte des intérêts est déterminé de manière post-fixée comme suit :

\* si l'index EURIBOR 12 mois est inférieur ou égal à 6,00 %, le taux d'intérêt est égal à 4,05 % .

\* si l'index EURIBOR 12 mois est strictement supérieur à 6,00 %, le taux d'intérêt est égal à la somme :  
- d'une part, du taux de 4,05 % et  
- d'autre part, de 5 fois la différence entre l'index EURIBOR 12 mois et le taux de 6,00 %.

Base de calcul des : nombre exact de jours écoulés sur la base d'une année de  
intérêts 360 jours.

Durée d'application du : 9 ans et 7 mois  
taux d'intérêt au terme de la durée d'application du taux d'intérêt, soit le 01/09/2022, la tranche N°6 est mise en place par arbitrage automatique.

Echéances d'amortissement : périodicité annuelle

Echéances d'intérêts : périodicité annuelle

Mode d'amortissement : taux annuel de progression 5%

Remboursement anticipé : autorisé pour le montant total du capital restant dû, moyennant le paiement ou la réception d'une indemnité sur cotation du marché

#### Tranche N°6 obligatoire du 01/09/2022 au 01/09/2027 (Score Gissler : 1 E)

Cette tranche obligatoire est mise en place par arbitrage automatique au terme de la durée d'application du taux d'intérêt de la tranche N°5.

Montant en EUR : montant total du capital restant dû de la tranche N°5

Durée d'amortissement : 5 ans

Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 4,99 %

Base de calcul des : nombre exact de jours écoulés sur la base d'une année de  
intérêts 360 jours

Echéances d'amortissement : périodicité annuelle

Echéances d'intérêts : périodicité annuelle

Mode d'amortissement : progressif

Remboursement anticipé :

En fonction de la date d'échéance d'intérêts de la tranche	remboursement anticipé
Jusqu'à la 3 <sup>ème</sup> échéance	autorisé pour le montant total du capital restant dû moyennant le paiement ou la réception d'une indemnité de marché
Au-delà de la 3 <sup>ème</sup> échéance Jusqu'à la 5 <sup>ème</sup> échéance	autorisé pour le montant total du capital restant dû sans indemnité

### Test de sensibilité de la tranche N°2

Le test de sensibilité est une simulation de l'évolution du taux d'intérêt en fonction d'hypothèses de variation des index, cours de change et/ou indices composant le cas échéant la formule de taux d'intérêt.

		Cours de change EUR/CHF												
		0,80	0,90	1,00	1,10	1,20	1,25	1,30	1,40	1,50	1,60	1,70	1,80	2,10
cours de change EUR/USD	0,60	3,92 %	3,92 %	3,92 %	3,92 %	3,92 %	3,92 %	3,92 %	3,92 %	3,92 %	3,92 %	3,92 %	3,92 %	3,92 %
	0,90	6,92 %	3,92 %	3,92 %	3,92 %	3,92 %	3,92 %	3,92 %	3,92 %	3,92 %	3,92 %	3,92 %	3,92 %	3,92 %
	1,00	9,92 %	6,92 %	3,92 %	3,92 %	3,92 %	3,92 %	3,92 %	3,92 %	3,92 %	3,92 %	3,92 %	3,92 %	3,92 %
	1,10	12,92 %	9,92 %	6,92 %	3,92 %	3,92 %	3,92 %	3,92 %	3,92 %	3,92 %	3,92 %	3,92 %	3,92 %	3,92 %
	1,20	15,92 %	12,92 %	9,92 %	6,92 %	3,92 %	3,92 %	3,92 %	3,92 %	3,92 %	3,92 %	3,92 %	3,92 %	3,92 %
	1,30	18,92 %	15,92 %	12,92 %	9,92 %	6,92 %	5,42 %	3,92 %	3,92 %	3,92 %	3,92 %	3,92 %	3,92 %	3,92 %
	1,40	21,92 %	18,92 %	15,92 %	12,92 %	9,92 %	8,42 %	6,92 %	3,92 %	3,92 %	3,92 %	3,92 %	3,92 %	3,92 %
	1,50	24,92 %	21,92 %	18,92 %	15,92 %	12,92 %	11,42 %	9,92 %	6,92 %	3,92 %	3,92 %	3,92 %	3,92 %	3,92 %
	1,60	27,92 %	24,92 %	21,92 %	18,92 %	15,92 %	14,42 %	12,92 %	9,92 %	6,92 %	3,92 %	3,92 %	3,92 %	3,92 %
	1,70	30,92 %	27,92 %	24,92 %	21,92 %	18,92 %	17,42 %	15,92 %	12,92 %	9,92 %	6,92 %	3,92 %	3,92 %	3,92 %
1,80	33,92 %	30,92 %	27,92 %	24,92 %	21,92 %	20,42 %	18,92 %	15,92 %	12,92 %	9,92 %	6,92 %	3,92 %	3,92 %	
1,90	36,92 %	33,92 %	30,92 %	27,92 %	24,92 %	23,42 %	21,92 %	18,92 %	15,92 %	12,92 %	9,92 %	6,92 %	3,92 %	
2,00	39,92 %	36,92 %	33,92 %	30,92 %	27,92 %	26,42 %	24,92 %	21,92 %	18,92 %	15,92 %	12,92 %	9,92 %	3,92 %	

### Test de sensibilité de la tranche N°5

Le test de sensibilité est une simulation de l'évolution du taux d'intérêt en fonction d'hypothèses de variation des index, cours de change et/ou indices composant le cas échéant la formule de taux d'intérêt.

		EURIBOR (%)												
		0,00	1,00	2,00	3,00	4,00	5,00	6,00	7,00	8,00	9,00	10,00	11,00	12,00
Taux payable		4,05 %	4,05 %	4,05 %	4,05 %	4,05 %	4,05 %	4,05 %	9,05 %	14,05 %	19,05 %	24,05 %	29,05 %	34,05 %

## **ARTICLE 2 – Etendue des pouvoirs du signataire**

Monsieur Didier QUENTIN, Député-Maire de la Ville de ROYAN autorise Monsieur Bernard GIRAUD, Premier Adjoint au Maire, à finaliser les conditions financières définitives de l'opération avec la salle des marchés de Dexia Crédit Local et à signer le fax de confirmation de cette opération.

Monsieur Bernard GIRAUD, Premier Adjoint au Maire, est autorisé à signer le contrat de prêts, et à procéder ultérieurement, sans autre décision et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat et reçoit tout pouvoir à cet effet.

Certifié exécutoire  
Compte tenu de l'accomplissement  
des formalités légales  
le 18 avril 2012

**Fait à ROYAN, le 17 avril 2012**

Pour le Député-Maire,  
Et par délégation  
Le Premier Adjoint,  
Bernard GIRAUD